

BUDGET 2025

Rapport explicatif

Le rapport relatif au projet de budget est établi conformément aux articles 44 et 45 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Il définit « la politique générale et financière de la zone et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la zone ainsi que tous les éléments utiles d'information ».

SERVICE ORDINAIRE :

Dépenses de personnel :

Les prévisions de dépenses de personnel sont établies à partir du module budgétaire du programme Civadis sur base des effectifs existants au 31/10/2024 et en fonction des modifications attendues en 2025.

Par rapport au total des dépenses de personnel du budget 2024 (17.471.925,81 eur), le montant des dépenses budgétisées en 2025 augmente de 414.262,12 eur.

- Ce budget tient compte des prévisions du BP du 01/10/2024 qui annonce, pour 2025, une - seule - nouvelle indexation des salaires en mars 2025.
- Au niveau des professionnels, ce budget tient compte de l'engagement de 22 pompiers (1 major, 1 capitaine, 8 sergents et 12 sapeurs) pour un coût sur base annuelle estimé à 1.848.052,82 eur mais compte tenu du temps nécessaire à leur recrutement, les articles budgétaires relatifs aux professionnels sont diminués de façon linéaire de 20% de l'augmentation calculées entre 2024 et 2025 (engagements, indexation et progressions barémiques) soit 394.780,14 eur ; ces 20% sont ensuite provisionnés (351/958-01)
- Au niveau des volontaires, le budget comprend l'estimation du coût de l'engagement (la formation) de 35 sapeurs et 24 ambulanciers, soit 188.000 eur. Par ailleurs le coût des promotions est établi à 12.282,80 eur.

Globalement, le nombre d'heures réellement prestées en 2024 était déjà en diminution par rapport à celles budgétisées, le crédit initial passait de 6.924.975,39 eur en 2024 à 6.679.873,03 eur en 2025 mais compte tenu de l'engagement de nouveaux professionnels, ce crédit est encore diminué de 346.875,00 eur, soit 50% du coût des heures prestées par les nouveaux pros en remplacement des volontaires (coût moyen horaire : 25 eur ; nombre d'heures : 75% de (20 x 1850)).

- Les crédits relatifs aux cotisations patronales dues sur les prestations des pompiers volontaires diminuent encore drastiquement en 2025. En effet, pour rappel, avant le 1^{er} janvier 2023, toutes les prestations « prévisibles » des pompiers volontaires (gardes, formations, maintenance, etc) étaient soumises à l'ONSS (et ouvraient le droit à l'octroi de pécules de vacances). Actuellement, en plus des heures « imprévisibles » (interventions urgentes), les gardes ne sont également plus soumises à ces cotisations (Au total, seules les heures de formation, d'exercices et de réunions restent soumises à cotisations patronales). Il en résulte de substantielles économies : le crédit relatif à ces cotisations est passé de 1.681.588,28 eur en 2023 à 530.738,07 eur en 2024 (régularisations 2023) et à 87.339,38 eur en 2025 ; celui relatif aux pécules de vacances de 700.000 eur à 406.305,92 eur en 2024 (soldes régularisations 2024) et à 16.557,58 eur en 2025, soit une diminution globale de ces 2 crédits de 2.277.691,32 eur entre 2023 et 2025 !
- Au niveau du personnel administratif : engagements d'un préventionniste D6 (déjà prévu en 2024, 47.653,51 eur), d'un ouvrier D1 (déjà prévu en 2024, 43.128,82 eur), de 2 informaticiens B1 (105.968,16 eur), d'un responsable « expertise » B1 (52.984,08 eur) et de 3 « dispatcher » D4 (135.869,43 eur). Globalement, comme pour les néo-pros, le surcoût est réduit de 20% (56.124,63 eur) et comptabilisé en provisions.

Dépenses de fonctionnement :

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 313.600 eur par rapport à la MB I/2024, notamment :

- + 285.500 eur pour le paiement des heures de programmation et de mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion du dispatching et des disponibilités réelles des volontaires ;
- + 45.000 eur pour 2 nouvelles formations ('intelligence collective' et 'Pafari')

Dépenses de transfert :

Ces dépenses comprennent principalement les non-valeurs à comptabiliser suite à l'impossibilité de recouvrer une partie de nos créances. Ces postes ne sont pas modifiés par rapport à 2024, sauf celui relatifs aux non-valeurs sur droits constatés non-perçus (+ 5.000 eur).

Dépenses de dette :

Globalement, la charge de la dette diminue de 137.101,52 eur par rapport à la MB I/2024, compte tenu des emprunts totalement remboursés en 2024 et malgré les 2 nouveaux emprunts contractés en fin 2023 pour un total de 1.765.509,17 eur.

Ces postes reprennent :

- Les montants des remboursements en capital et intérêts des emprunts existants : 1.956.702,29 eur en 2025 pour 2.059.288,71 eur en 2024 ;

- 6 mois d'intérêts d'emprunts à contracter pour les dépenses extraordinaires de cet exercice (1.710.000 eur ; hors remboursement des arsenaux ; 4%), soit 34.200 eur ;
- Un montant de 310.000,00 eur destiné à couvrir la mise à disposition via conventions des arsenaux de Yvoir, Couvin et Vresse financés par des subsides CRAC et un montant de 88.208,45 eur pour le remboursement en 20 ans des arsenaux transférés en pleine propriété.

Recettes de prestations :

Compte tenu des factures émises en 2024 (plus de 15.000) et à l'indexation du prix forfaitaire pour le transport par ambulance (pas encore connu à ce jour ; pour rappel : 70,92 eur en 2024, 67,53 eur depuis le 1^{er} janvier 2023), le crédit relatif à la facturation des transports « ambulance » est majoré de 85.000 eur, le poste « facturation des interventions » est lui diminué de 25.000 eur.

Recettes de transferts :

- Les subsides du SPF Intérieur sont ceux mentionnés en annexe de la circulaire budgétaire ZS pour l'année 2025 : 4.311.193,06 eur (soit un montant légèrement supérieur à ceux de la MB I/2024 (+273,77 eur). Ces montants doivent toutefois être considérés comme « provisionnels », ils devraient être indexés dans le cours de l'exercice.
- Le subside AMU 2025 est équivalent au dernier montant connu pour 2024, (4.837.779,14 eur).
- La dotation provinciale est identique à celle de 2024, soit : 7.233.393,49 eur.
- Les dotations communales sont équivalentes à celles du budget 2024 et inchangées depuis 2021 (6.898.983,70eur).

Solde budgétaire ordinaire 2025 :

Hors transfert vers le fonds de réserve ou vers l'extraordinaire et provisions, les dépenses de cet exercice augmentent de 593.260,61 eur tandis que les recettes augmentent de seulement 60.273,77 eur.

Toutefois, grâce au boni de la dernière MB (1.140.187,36 eur) et à la suppression de la provision constituée à la MB I/2024 (613.922,47 eur), après avoir constitué une nouvelle provision de 450.904,77 eur (voir supra), réalisé un transfert vers l'extraordinaire de 642.000 eur et un autre vers le fonds de réserve (1 million d'eur), ce budget dégage encore un solde positif de 152.007,78 eur.

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Globalement, les crédits budgétaires 2025 sont semblables à ceux de 2024, sauf en ce qui concerne :

- Aménagement de l'arsenal de Chastrez : +50.000 eur ;
- Achat de mobilier : -50.000 eur ;
- Matériel informatique (dont rempl. des radios et bipers) : +250.000 eur ;
- 3 ambulances : +60.000 eur ;
- Réparation des véhicules spéciaux : -400.000 eur.

Un examen rigoureux de ces crédits et des besoins de la zone sera effectué par le nouvel état-major en début de 2025 en vue d'adaptations éventuelles.

Ces dépenses sont couvertes soit par prélèvement du service ordinaire pour les biens amortissables en 5 ans (642.000 eur), soit par emprunts à concurrence de 1.710.000 eur.

Les arsenaux transférés sont remboursés aux communes propriétaires en 20 annuités de 88.208,45 eur (rachat des arsenaux non encore transférés : 1.330.194,71 eur).

Bernard DEHARRE
DF - Comptable spécial

Philippe DE WERGIFOSSE
Colonel - Commandant

Pascal JACQUIEZ
Bourgmestre - Président